

Comment être candidat à l'élection des délégués cantonaux ?

© 11/11/2014 |  Frédéric Hénin •  Terre-net Média

D'ici le 8 décembre 2014, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole recherche au moins 25.000 candidats pour l'élection des délégués cantonaux, qui se déroulera entre le 12 et le 27 janvier 2015.



*Les élections se dérouleront entre le 12 et le 27 janvier 2015.
(©Ccmsa)*

Pour faire acte de candidature à l'**élection des délégués cantonaux** des premier et troisième collèges, il faut être âgé de 18 ans au moins. Le candidat doit présenter une candidature dans la circonscription où il vote et ne pas être frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire. Enfin, il doit être inscrit sur les listes électorales avant le 8 décembre 2014. En l'absence de candidats suffisants dans certains cantons, « des regroupements de cantons auront lieu », explique la Msa.

La Msa précise que les candidatures au poste de délégué sont individuelles. Chaque candidat doit se présenter avec un suppléant.

Pour remplir les formulaires de candidature, cliquez sur les liens suivants :

- [Déclaration de candidature - 1er collège](#)
- [Déclaration de candidature - Personne morale - 3e collège](#)
- [Déclaration de candidature - Personne physique - 3e collège](#)
- [Notice explicative](#)

Pour le collège des salariés, le candidat doit être affilié à une des listes proposées par les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues représentatives au plan national, à savoir :

- la Confédération française démocratique du travail (Cfdt) ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (Cfe-Cgc) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (Cftc) ;
- la Confédération générale du travail (Cgt) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (Cgt-Fo).